



## repos forcé pour inaptitude

Par **boubou38**, le **01/10/2019** à **19:57**

bonjour

je suis chef de service fonction de cadre intermédiaire

suite à un suicide d'un salarié ( a son domicile) de mon entreprise (association loi 1901) je me suis sentie mal pendant quelques jours mais est assuré mon travail. lors d'un réunion avec ma directrice nous avons fait savoir ma collègue et moi que nous resterons vigilantes sur la bienveillance des salariés. nous avons évoqué notre colère (processus de deuil normal). le lendemain nous avons repris notre travail comme d'habitude. le soir nous avons été reçu par notre directrice qui nous a mis en repos forcé pour fragilité, épuisement professionnel et manque de discernement et ce sans avis médical d'aucune sorte.

j ai refuse d'etre en repos puisque je rentrais de 3 semaines de vacances et que le travail me permettait de dépasser ce terrible drame et que je ne me sentais ni déprimée ni fragile et sans manque de discernement. elle a refusé d'entendre et a stipule par courrier ce repos obligatoire en citant toutes les raisons invoquées lors de l'entretien. je ne comprends pas qu'une directrice puisse d'elle même décréter de l'état de sante d'un salarié. ce repos n'est ni des rtt, ni des CA mais des jours offerts! quel recours!!

Par **DRH juriste**, le **03/10/2019** à **16:27**

Bonjour,

D'un côté l'employeur doit fournir un travail à ses salariés. Mais d'un autre côté, l'employeur est tenu d'assurer la sécurité dans son établissement et peut même en décider la fermeture provisoire par mesure de sécurité. Un accident pourrait lui être reproché, à défaut d'avoir pris une mesure nécessaire.

Il me semble que votre repos supplémentaire payé par votre employeur doit être de durée limitée, en l'absence d'une prescription médicale ou d'un avis du médecin du travail.

Je pense que si cette période devait durer, vous pourriez demander à voir le médecin du travail.

Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **03/10/2019** à **16:49**

Bonjour,

L'employeur n'est pas qualifié pour vous mettre en repos pour ces raisons que vous contestez, il aurait pu éventuellement organiser une visite auprès du Médecin du Travail...

Vous pourriez par lettre recommandée avec AR lui rappeler son obligation de vous fournir du travail et lui demander de vous fixer la date où vous pourrez vous présenter à l'entreprise ou carrément lui indiquer que vous vous présenterez à l'entreprise à telle date pour assumer vos fonctions..